MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Vingt quatre avril — en mil huit cent soixante-dix-huit, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE DE Joseph Marie Bruno

N° 4

Mariage de Bruno et Baston

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le dix sept juillet mil huit cent trente-neuf par le Tribunal civil de la Seine, jugeant en première instance de Paris (Seine) jugement transcrit à la Mairie de Paris (Seine) le trente avril mil huit cent trente-neuf le Maire,

Agé de Vingt un ans, né à Toulon département du var le onze du mois de Decembre mil huit cent cinquante six profession d'employé de commerce domicilié à Toulon département du var fils majeur de feu Jean Baptiste, Placide, Jérome né à Toulon département du var profession de commerçant en son vivant domicilié à Toulon département du var et de feu Delphine, Emelina Gimello née à Toulon département du var, vivante sans profession, domiciliée à Toulon, rue d'une part.

Le futur ici présent et consentant.

Et de Sophie Clémence Eugenie Maltaux Baston

Agée de Vingt ans, née à La Garde département du var le sept du mois de Mai mil huit cent cinquante sept profession d'aucune domiciliée à La Garde département du var fille mineure de Joseph, amedée Baston - né à Cuers département du var profession de employé de Douane domicilié à Mont de Marsan département des Landes et de feu Hortense, Rosalie Fessoulle née à La Garde (var) département du var son épouse en son vivant, sans profession, domiciliée à La Garde (var), le père ici présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition les dimanches sept et quatorze avril mil huit cent soixante dix huit, lesquelles affiches pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux.

3° Vu l'acte de Naissance de la future épouse.

4° Vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux.

5° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux.

6° Vu les extraits des actes de décès des aïeules du futur époux.

7° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse.

8° Vu l'certificat de non opposition délivré le 22 Mars 1878 par Monsieur le Maire de l'état civil de la Mairie de Mont-de-Marsan constatant que les publications du dit mariage ont été faites à Mont-de-Marsan les vingt quatre février et trois mars 1878.

9° Vu enfin le certificat de non opposition délivré le 17 avril 1878 par Monsieur l'officier de l'état civil de la Mairie de Toulon, constatant que les publications du dit mariage ont été faites à Toulon les dimanches sept et quatorze avril mil huit cent soixante dix huit.

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le Mariage

ont déclaré qu'ils n'ont fait de contrat de mariage, ~~à la date du~~ * du mois de mil huit cent soixante notaire à

~~Département de~~ ; que notre première interpellation a été conformément à l'avis du Conseil d'état du 30 Nivôse 1806, les futurs époux, les ascendants et les personnes dont le consentement qui, sont l'acte de Naissance des futurs époux, et ses actes, pour le mariage, et d'ailleurs aucune erreur matérielle ou omission de prénoms, il y a bien identité de personne.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Sophie Clémence Eugenie Maltaux Baston et l'autre Joseph Marie Bruno

Le tout en présence de Eustache Marquand domicilié à Hyères département du var Agé de quarante deux ans, profession de Maître Coutelier non parent ni allié des futurs époux.

De Justin Eugenio Mudson domicilié à La Garde département du var Agé de quarante sept ans, profession de quincaillier non parent ni allié des futurs époux.

De Pierre Decuges domicilié à Toulon département du var Agé de trente un ans, profession de fabricant de bilards non parent ni allié des futurs époux.

Et de Pierre Cailleaud domicilié à Toulon département du var Agé de trente ans, profession de négociant ami du futur époux.

Après quoi, moi Jean Joseph Reynaud adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par Toutes les parties.

* approuvant des faits mots rayés nuls

J. Bruno — J. Baston — H. Baston

J. Gimelo — E. Marquand

Mudson — Cailleaud — Decuges

Reynaud